



ARRETE MUNICIPAL n° 31 / 2026
Portant autorisation temporaire d'organiser
Une vente au déballage à l'occasion
d'une brocante professionnelle
le mercredi 29 juillet 2026

Le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE (Savoie),
Vu la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, article 27 et à son décret d'application du 16 décembre 1996 ;
Vu la loi n° 2008-776 de modernisation économique, article 54 et à son décret d'application du 4 août 2008 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026 accordant délégation à Mme le Maire pour les actes prévus à l'article L 2122-22 du CGCT ;
Vu la demande en date du 04 mai 2026 de Mme LAVY-LHUYSSSEN Corinne d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une brocante professionnelle le mercredi 29 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1

Madame LAVY-LUYSSSEN Corinne est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'une brocante professionnelle. Cette vente se déroule **sur le parking de la mairie** (devant la salle polyvalente) **et sur le parking en face de la mairie le long de la RD 218b, le mercredi 29 juillet 2026 de 6h à 19h. Pour le public : 8h à 17h.**
La superficie consacrée à cette manifestation est inférieure à 300 m².

Article 2

L'organisateur a l'obligation de tenir un registre des participants, sur feuillets non amovibles, paraphés et cotés par Mme le Maire et de le transmettre en Sous-Préfecture à l'issue de la manifestation.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture d'Albertville, la gendarmerie d'Ugine, au S.D.I.S.
Notification sera faite à Mme LAVY-LUYSSSEN Corinne.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 28 mai 2026.

Mme le Maire, Catherine QUITTET

